

## Baccalauréat 2019 : questions-réponses sur la préparation, le déroulement et la correction des épreuves, les sujets de baccalauréat, etc.

Information - 18/05/2018

**Que se passe-t-il si je change de série, si je redouble entre l'année scolaire 2017-2018 et l'année scolaire 2018-2019 ? Est-ce que je conserve mes notes ? Comment faire si j'oublie ma carte d'identité ? Et si j'arrive en retard à une épreuve ? Est-ce possible que mon professeur m'interroge à l'oral du bac ? Puis-je utiliser ma calculatrice pendant les épreuves ? Toutes les copies sont-elles notées de manière équitable ? Quelle moyenne faut-il obtenir pour être admis ? Retrouvez toutes les réponses à vos questions concernant la session 2019 du baccalauréat.**

[Préparation des épreuves](#)

[Sujets de baccalauréat](#)

[Déroulement des épreuves](#)

[Corrections des épreuves](#)

[Résultats et relevés de notes du baccalauréat](#)

[Rattrapage](#)

[Réussite au baccalauréat](#)

[Évolutions du baccalauréat](#)

[Questions-réponses sur le changement de série, le redoublement, la conservation des notes, l'interruption de scolarité](#)

### Préparation des épreuves

#### Comment le ministère fait-il pour garder les sujets secrets jusqu'au jour J ?

La confidentialité des sujets demeure une priorité des services du ministère de l'éducation nationale. Cette confidentialité est préservée de multiples manières : très peu de personnes connaissent véritablement et précisément les sujets du baccalauréat qui sont aussi entourés d'un grand nombre de précautions pour l'impression, l'envoi vers les centres d'exams et le stockage avant les épreuves.

#### L'inscription au baccalauréat est-elle gratuite ?

Oui, elle est gratuite.

#### Peut-on s'inscrire à plusieurs séries de bac la même année ?

Non. Un candidat ne peut s'inscrire qu'à une seule session par an, et pour une seule série (pour le baccalauréat général ou technologique) ou une seule spécialité (pour le baccalauréat professionnel).

#### Quel est le coût du baccalauréat ?

On estime le coût du bac à 81,40€ par candidat présent lors de la session 2014. Ces dépenses recouvrent :

- l'indemnisation des frais de déplacement des intervenants (indemnités kilométriques, frais d'hébergement, repas, etc.)
- la rémunération des membres du jury (indemnités jurys, vacations, indemnités de chef de centre, surveillance, etc.)
- les frais d'organisation (impression de sujets, location de salles, matière d'œuvre, expédition et transport, etc.).

#### Peut-on repasser son bac même si on l'a déjà eu ?

La réglementation n'interdit pas de se présenter au même examen de la même série et vous pouvez tout à fait vous réinscrire plusieurs fois à ce même examen. En effet, vous pourriez souhaiter obtenir ce même diplôme avec le passage d'une épreuve de spécialité différente ou bien vouloir obtenir une mention. Vous serez alors titulaire de deux diplômes de série identique. La réglementation prévoit toutefois que l'on ne peut s'inscrire qu'à une seule session et série de baccalauréat par an quel que soit le diplôme de baccalauréat préparé.

## Peut-on repasser un baccalauréat alors que l'on est déjà titulaire de ce diplôme mais dans une autre série ou dans une autre voie ?

Tout à fait, la réglementation, à cet effet, prévoit que le candidat puisse bénéficier de dispenses de certaines épreuves au sein d'une même voie générale ou technologique ou entre les voies technologique et générale.

## Est-ce que je peux passer la même année les épreuves de Première et de Terminale ?

Oui, si vous avez plus de 20 ans au 31 décembre de l'année de l'examen.

Si vous êtes âgé de moins de 20 ans, vous devez être dans l'une des situations suivantes :

- vous avez un enfant à charge au moment de l'inscription
- vous êtes de retour en formation initiale
- vous étiez régulièrement inscrit aux épreuves anticipées et vous n'avez pas pu les subir (totalement ou en partie), en raison d'absence dûment justifiée et indépendante de votre volonté
- vous résidez temporairement à l'étranger au niveau de la classe de première
- vous résidez de façon permanente à l'étranger dans un pays où il n'y a pas de centre d'examen ou un centre d'examen trop éloigné de votre résidence
- vous avez échoué au baccalauréat général ou au baccalauréat technologique et vous vous présentez de nouveau
- vous avez subi les épreuves anticipées du baccalauréat général ou du baccalauréat technologique, et vous ne vous êtes pas inscrit au baccalauréat l'année suivante
- vous êtes déjà titulaire d'un baccalauréat général, d'un baccalauréat technologique, d'un baccalauréat professionnel, d'un brevet de technicien, d'un brevet de technicien agricole
- vous êtes titulaire d'un diplôme étranger sanctionnant des études d'un niveau et d'une durée comparables à ceux des études secondaires françaises
- vous avez changé de série au niveau de la classe terminale

Par ailleurs, vous ne pourrez pas présenter l'épreuve de travaux personnels encadrés (TPE) car cette épreuve ne concerne que les candidats scolaires.

## Sujets de baccalauréat

---

### Pourquoi prévoit-on autant de sujets de baccalauréat ?

Lors de chaque session, environ 2 900 sujets d'épreuves de baccalauréat sont élaborés pour les différentes disciplines, destinations (en France et à l'étranger) et les différentes sessions concernées. À côté des sujets principaux, des sujets de secours sont élaborés pour répondre à tout type d'incident qui impliquerait de changer de sujet au cours de la session de baccalauréat. Ces sujets sont conçus, sélectionnés et validés dans les mêmes conditions que les autres. Ainsi, en philosophie, plus d'une cinquantaine de sujets sont élaborés pour la même session.

### Les sujets sont-ils liés à l'actualité ?

Non, pas nécessairement, car les sujets sont réalisés très en amont des épreuves, quasiment une année avant. Une commission académique élabore les sujets entre les mois de septembre et décembre. Entre décembre et janvier, chaque sujet est soumis à deux professeurs, qui donnent leur avis sur la faisabilité et l'intérêt du sujet. Entre janvier et février, les sujets sont éventuellement modifiés. Ils sont choisis définitivement par le recteur courant mars.

## Déroulement des épreuves

---

### Comment faire si j'oublie ma carte d'identité ?

Dans le cas d'une perte ou d'un vol de carte d'identité, vous devrez fournir un récépissé de la déclaration de perte ou de vol faite auprès des services de police ou de gendarmerie, ainsi que tout document officiel avec photographie permettant de justifier votre identité.

S'il s'agit d'un simple oubli ponctuel, le candidat peut produire provisoirement d'autres preuves d'identité. Le chef de centre enregistrera l'identité du candidat pour la vérifier a posteriori avec le document officiel que le candidat devra fournir dans les meilleurs délais.

### Et si j'arrive en retard à une épreuve ?

Lorsque le retard est imputable à un événement indépendant de la volonté du candidat, le chef de centre où se déroulent les épreuves peut, à titre exceptionnel, l'autoriser à composer au plus tard une heure après le début de l'épreuve. Aucun temps supplémentaire ne sera toutefois accordé à ce candidat au-delà de l'heure normale de fin d'épreuve.

Si le retard dépasse une heure après le début de l'épreuve, le candidat est considéré comme absent de l'épreuve.

### Si je suis considéré comme absent à une épreuve, à cause d'un retard excessif, comment suis-je évalué à cette épreuve ?

Soit ce retard est justifié par une cause de force majeure dûment constatée et le recteur peut vous autoriser à vous inscrire à l'épreuve de remplacement organisée au début de l'année scolaire suivante, soit ce retard n'est pas justifié (le recteur considérant que le retard n'est pas imputable à une cause de force majeure) et la note zéro sera attribuée à cette épreuve.

### **Que faire lorsqu'on tombe malade le jour du bac ?**

Des épreuves de remplacement sont organisées tous les ans au mois de septembre. Elles sont destinées aux candidats qui n'ont pu passer celle du mois de juin, pour une raison de force majeure (maladie, accident, etc.) dûment constatée. Pour pouvoir s'inscrire aux épreuves de remplacement, vous devrez adresser à votre rectorat, très rapidement, un courrier accompagné des pièces justificatives (un certificat médical par exemple). Renseignez-vous sans tarder auprès des responsables de votre centre d'examen pour connaître la marche à suivre.

### **Est-ce possible de tomber sur mon professeur d'espagnol à l'oral du bac ?**

Par respect des principes d'anonymat et d'égalité de tous les candidats à l'examen, les membres du jury ne peuvent examiner leurs élèves de l'année en cours. Il n'est donc pas possible qu'un candidat soit examiné par son enseignant pour les épreuves dites terminales. En revanche, certaines parties d'épreuves (épreuves en cours d'année de langue par exemple) ou formats d'épreuve (TPE, dont seuls les points supérieurs à 10 sont pris en compte pour l'examen) peuvent être évalués par votre enseignant.

### **Peut-on choisir sa place dans la salle d'examen ?**

Non. Une place fixe vous est attribuée pour toute la durée des épreuves écrites. Votre emplacement ainsi que le numéro de votre salle sont affichés dans votre centre d'examen.

### **Ai-je le droit d'écrire au stylo rouge ?**

Il n'y a aucune règle sur la couleur de l'encre à utiliser dans sa copie mais il est d'usage de "réserver" la couleur rouge au correcteur. Il est recommandé d'écrire lisiblement avec une encre noire ou bleue le cas échéant. Il est impératif de ne pas employer de stylo dont l'encre devient invisible sous l'effet de la température.

### **Puis-je utiliser ma calculatrice pendant les épreuves ?**

Ce point est précisé sur la page de garde de chaque sujet. Seule cette précision autorise son usage. Sauf mention contraire, tous les types de calculatrices de poche (y compris les calculatrices programmables, alphanumériques ou à écran graphique à condition que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimante) sont autorisées. Il n'existe pas de restriction concernant la taille des matériels autorisés. La réglementation en vigueur est prévue dans la circulaire n° 99-186 relative à l'utilisation des calculatrices électroniques à compter de la session 2000 et dans [la circulaire n° 2015-178 du 1er octobre 2015 relative à l'utilisation des calculatrices électroniques, à compter de la session 2018](#).

### **Puis-je sortir de ma salle pour aller aux toilettes ?**

Les candidats peuvent bien évidemment se rendre aux toilettes mais seulement à l'issue de la première heure de composition et ils n'y sont autorisés qu'un par un et accompagnés d'un surveillant. Toutefois, pour certaines épreuves, il peut être demandé au candidat de rester en salle d'examen jusqu'à la fin de l'épreuve.

### **Quand puis-je quitter la salle définitivement ?**

Vous n'êtes pas obligé de rester dans la salle jusqu'à la fin de l'épreuve. Vous êtes autorisé à sortir de la salle d'examen au bout d'une heure d'épreuve, mais pas avant.

### **Puis-je garder mon téléphone portable pour lire l'heure ?**

Non. Les téléphones portables font partie des appareils non autorisés. Ils doivent être impérativement éteints, puis rangés dans le sac, cartable ou porte document du candidat. Le chef de salle peut vous renseigner sur l'heure si vous le lui demandez sans abus.

### **Y a-t-il un détecteur de téléphones portables dans chaque salle d'examen ?**

Toutes les académies sont équipées de détecteurs de téléphones portables. Les recteurs sont chargés de répartir les appareils de façon aléatoire dans l'académie et veillent à les faire circuler entre les centres d'examen tout au long des épreuves. Attention, il ne s'agit pas de brouilleurs d'ondes, qui eux sont interdits.

### **Puis-je parler à mon voisin pour lui demander un stylo ?**

Non. Toute communication entre les candidats est interdite pendant les épreuves, sous peine de sanction après que le chef de salle a consigné l'incident au procès-verbal.

Cette consigne, ainsi que toutes les consignes à respecter et les sanctions encourues en cas de fraude, sont rappelées à tous les candidats sur une affiche dans chaque salle d'examen. Elles sont également lues aux candidats lors de la première épreuve écrite

### **Est-ce que je risque vraiment la prison pour une fraude au bac ?**

Cela dépend de la gravité de la fraude. Il existe deux types de sanctions : des sanctions administratives, qui vont du blâme à l'interdiction de s'inscrire dans l'enseignement supérieur pour une durée maximale de 5 ans, et / ou des sanctions pénales, qui prévoient "un emprisonnement de trois ans et une amende de 9 000 euros ou l'une de ces peines seulement". Ces sanctions pénales ne concernent que les cas de fraude les plus graves, tels que la divulgation de sujet et la substitution d'identité.

### **En cas de fraude, est-ce que je pourrai quand même passer mon permis de conduire ?**

C'est une idée reçue qui a la vie dure : l'interdiction de passer son permis de conduire en cas de fraude est bien une légende. La seule sanction possible s'agissant d'un examen concerne l'inscription à un examen relevant de l'enseignement supérieur, ce qui n'est pas le cas du permis de conduire.

## Corrections des épreuves

---

### Les correcteurs sont-ils obligés de passer un temps minimum sur chaque copie ?

Les correcteurs n'ont aucune obligation de passer un temps minimum sur chaque copie. En revanche, des consignes figurant sur les corrigés nationaux leur sont communiquées. Le respect de ces consignes fait partie de leurs obligations.

### La légende de celui qui se serait contenté de répondre "c'est ça" à une question du bac philo "qu'est-ce que le courage ?" et aurait récolté 20/20 est-elle vraie ?

Il s'agit bien d'une légende qui s'ajoute aux nombreuses idées reçues sur le baccalauréat.

### Suis-je éliminé si j'obtiens un 0 ?

Non, une note zéro aux épreuves des baccalauréats général et technologique n'est pas éliminatoire. Il est possible, avec le jeu des coefficients attribués à chaque épreuve, de compenser une note zéro et d'obtenir une moyenne suffisante pour être admis à l'examen du baccalauréat.

### Il paraît que les correcteurs d'oraux de langues notent les élèves avec seulement trois notes (6-14-18), est-ce vrai ?

Absolument pas ! Les langues vivantes font l'objet d'une évaluation très pointilleuse. La totalité des notes comprises entre 0 et 20 est utilisée par l'examineur.

### Toutes les copies sont-elles notées de manière équitable ?

Oui. Pour garantir une notation équitable, il existe deux types de commissions académiques auxquelles participent les correcteurs : avant la correction des copies pour que le corrigé de l'épreuve soit bien compris et les attendus de correction bien expliqués à tous les correcteurs (commission d'entente) après le retour des corrections pour éviter des écarts trop importants de notation entre correcteurs (commission d'harmonisation).

### Est-ce que les correcteurs ont des consignes de notation ?

L'ensemble des correcteurs d'une même épreuve reçoit les mêmes consignes de notation. Les consignes données reposent sur les corrigés nationaux qui accompagnent chaque sujet d'épreuve. Ces consignes sont répercutées dans les commissions d'entente et donc à chaque correcteur qui doit en tenir compte.

À l'issue des corrections, des réunions d'harmonisation sont organisées afin de veiller à l'égalité du traitement des candidats en matière de correction des examens.

### Puis-je demander à ce que ma copie soit recorrectée ?

Non, la réglementation du baccalauréat ne prévoit pas de double correction qui aurait un coût humain et financier trop important, et qui nécessiterait beaucoup plus de temps.

### Peut-on contester les notes ?

Oui et non. Les textes officiels sont formels : "Le jury est souverain, aucun recours n'est recevable contre les décisions qu'il a prises conformément aux textes réglementaires". Cependant, les erreurs "matérielles" sont prises en compte. Par exemple, s'il y a eu un mauvais report de la note de votre copie sur votre relevé de notes. Pour vérifier que vous n'êtes pas victime de ce type d'erreur, vous pouvez demander à votre centre d'examen ou à la division des examens et concours du rectorat dont vous dépendez une consultation de vos copies. Notez cependant que ce type d'erreur est très rare : on peut estimer qu'il se produit une inexactitude de ce type pour 10 000 inscrits.

## Résultats et relevés de notes du baccalauréat

---

### Où consulter mes résultats et récupérer mon relevé de notes ?

Vous pouvez consulter vos notes le vendredi 5 juillet matin (l'horaire dépend de votre académie) sur votre site académique, disponible via [cette page](#). Vous devez tout de même vous rendre au centre de délibérations dans la journée afin de prendre possession de vos résultats et de votre livret scolaire. Ces documents vous seront utiles pour vos inscriptions à venir. Toutes ces informations figurent sur votre convocation.

### Comment faire si je ne peux pas récupérer mes résultats ?

Si vous ne pouvez pas vous rendre sur place, vous ne pourrez obtenir votre relevé de notes que début septembre auprès du rectorat. Si vous ne pouvez pas vous rendre sur place et que vous êtes mineur, votre représentant légal peut retirer vos résultats à

vosre place s'il est muni de votre convocation et pièce d'identité. Si vous êtes majeur ou en l'absence de représentant légal, vous pouvez établir une procuration et confier votre convocation et une pièce d'identité à la personne de votre choix.

## Rattrapage

---

### Si je dois passer au rattrapage, quand suis-je informé ?

Le jour de parution des résultats du baccalauréat, vous prenez connaissance de vos notes figurant sur le relevé de notes accessible dans votre centre d'examen. Vous présentez les épreuves de rattrapage si la moyenne de vos notes est comprise entre 8 et 10 sur 20.

### Quand a lieu le choix des matières du rattrapage ?

Vous effectuez ce choix lorsque vous prenez connaissance des notes figurant sur votre relevé de notes. Dans le délai fixé par le chef de centre, vous l'informez de vos choix d'épreuves. Vous ne pouvez choisir de rattraper que deux épreuves parmi les épreuves écrites obligatoires.

### Puis-je avoir une mention au rattrapage ?

Il n'est pas possible d'obtenir une mention au rattrapage.

### Que se passe-t-il si je suis malade le jour de mes épreuves du rattrapage ?

La période pendant laquelle se déroulent les épreuves de rattrapage est fixée à l'avance (en général, sur la durée des quelques jours suivant la publication des résultats). Si une cause de force majeure (maladie, accident, etc.) justifie votre absence à ces épreuves, le recteur peut vous autoriser à subir les épreuves de rattrapage en vous inscrivant aux épreuves de remplacement (septembre). Dans ce cas, vous devrez adresser à votre rectorat, très rapidement, un courrier accompagné des pièces justificatives (un certificat médical par exemple). Si vous êtes concerné, renseignez-vous sans tarder auprès des responsables de votre centre d'examen pour connaître la marche à suivre.

### Y a-t-il un rattrapage en septembre ?

Les épreuves de remplacement, organisées en septembre, prévoient la possibilité d'organiser également les épreuves de rattrapage.

### Ma note obtenue au rattrapage remplace-t-elle automatiquement ma note initiale, ou bien prend-on en compte la meilleure des deux ?

C'est la meilleure des deux notes qui compte.

### Comment choisir ses matières au rattrapage ?

Il est recommandé de choisir, parmi les épreuves écrites uniquement, même anticipées, celles où les notes sont les plus basses et où le candidat anticipe une note meilleure en fonction de ses notes de l'année. On peut aussi tenir compte d'une note comprise entre 8 et 11, dont le coefficient est élevé et qui, en fonction des résultats scolaires, peut être nettement améliorée et faire gagner de nombreux points.

### Comment se passent les épreuves orales de rattrapage ?

Elles sont organisées par les centres d'examen au sein desquelles elles se déroulent. La réglementation définit les règles applicables à chaque épreuve concernée (en règle générale : un oral de 20 minutes précédé d'une préparation de 20 minutes ou plus)

### Puis-je passer avec mon professeur au rattrapage ?

Non, cela ne peut pas arriver puisque la réglementation l'interdit.

### Qui choisit les questions posées au rattrapage ?

Lors du rattrapage, selon la nature des épreuves, les questions posées sont choisies par l'examineur, le cas échéant elles sont tirées au sort dans une banque de données spécifiques, dans le champ du programme d'enseignement de la discipline concernée.

## Réussite au baccalauréat

---

### Quelle moyenne faut-il obtenir pour être admis ?

Les candidats dont la **note moyenne est égale ou supérieure à 10/20** obtiennent le bac. Ceux qui ont obtenu une note moyenne inférieure à 8/20 sont ajournés. Ceux qui ont obtenu une moyenne au moins égale à 8/20 passent l'oral de rattrapage.

La **mention assez bien** est attribuée pour une note moyenne au moins égale à 12/20 et inférieure à 14/20.

La **mention bien** est attribuée pour une note moyenne au moins égale à 14/20 et inférieure à 16/20.

La **mention très bien** est attribuée pour une note moyenne au moins égale à 16/20.

### Peut-on obtenir plus de 20 de moyenne générale au baccalauréat ?

C'est possible, même si c'est assez rare. Pour cela, il faut avoir obtenu d'excellentes notes, notamment dans les disciplines à fort coefficient, avoir des notes nettement supérieures à la moyenne dans quasiment toutes les disciplines et avoir obtenu des points supplémentaires grâce aux options facultatives : seuls comptent les points au-dessus de la moyenne ; pour la première option facultative choisie par l'élève, les points au-dessus de la moyenne sont multipliés par deux. Si ce choix porte sur une langue ancienne (latine ou grecque) les points au-dessus de la moyenne sont multipliés par trois.

### Quel est le pourcentage de bacs avec mentions ?

Depuis plusieurs années, le pourcentage des bacheliers avec mention a beaucoup augmenté. En 15 ans, le pourcentage de bacheliers généraux avec mention est passé d'un peu moins du tiers à plus de la moitié.

Lors de la session 2015 du baccalauréat :

- 12 % des candidats ont eu moins de 10 et sont donc refusés
- 42 % des candidats ont eu entre 10 et 12
- 27 % des candidats ont eu entre 12 et 14
- 13 % des candidats ont eu entre 14 et 16
- 6 % des candidats ont eu plus de 16

En ce qui concerne le baccalauréat général, 53 % des candidats ont été reçus avec une mention, dont 11 % avec mention très bien. Si l'on rapporte ces chiffres à une génération, sachant que 39,5 % d'une génération obtient le baccalauréat général, cela veut dire qu'un peu moins de 4 % d'une génération obtient un baccalauréat général avec plus de 16 de moyenne générale.

### Ai-je plus de chances d'obtenir une mention en prenant une option facultative ?

Oui, les options facultatives permettent de gagner des points supplémentaires, grâce à un travail supplémentaire. De plus, ces options permettent de valoriser des connaissances ou des compétences parfois acquises en dehors du lycée (comme une langue maternelle autre que le français ou la pratique d'un sport ou d'une activité à caractère artistique).

### L'obtention d'une mention est-elle liée à l'origine sociale ?

En 2014, 95% des candidats au baccalauréat issus de milieu favorisé obtiennent leur baccalauréat contre 87% des élèves d'origine sociale défavorisée. Cependant, on peut noter que cet écart s'est réduit de 2 points environ en 10 ans.

## Évolutions du baccalauréat

---

### Est-il vrai qu'on donne le bac à tout le monde ?

En 2015, 77 % d'une classe d'âge est titulaire du baccalauréat, ce qui signifie que 23 % d'une classe d'âge n'y accède pas. Affirmer que l'on donne le baccalauréat à tout le monde revient à considérer comme négligeable près d'un quart d'une génération.

L'objectif principal reste bien de qualifier tous les jeunes qui s'inscrivent au baccalauréat au plus haut niveau de leurs capacités, notamment dans le but de permettre à 50% des personnes d'une même classe d'âge d'atteindre le niveau bac +3.

### Est-ce que le bac sert vraiment à quelque chose ?

Il n'y a pas "un bac" mais plusieurs bacs. Les baccalauréats des séries générales et technologiques permettent de poursuivre des études supérieures et, au fur et à mesure que le nombre de bacheliers augmente, le nombre de diplômés de l'enseignement supérieur augmente également. L'objectif d'atteindre 50% de jeunes diplômés de l'enseignement supérieur est impératif, pour des raisons sociales et économiques.

Le baccalauréat professionnel est un diplôme dont la finalité est l'insertion professionnelle. Or, le diplôme de formation initiale est plus que jamais un rempart contre le chômage. Aujourd'hui, un jeune bachelier professionnel a deux fois plus de chances d'être embauché sept mois après sa sortie qu'un jeune sans diplôme. De plus, une partie des bacheliers professionnels aspire maintenant à poursuivre des études, notamment en BTS, ce qui permettra d'élever encore leur niveau de qualification. Un bachelier professionnel sur 5 s'inscrit en BTS.

### Le bac a-t-il évolué au fil du temps ?

Absolument, comme l'explique l'historien Claude Lelièvre. "À sa création, en 1808, le baccalauréat était un examen oral, portant sur les humanités classiques et évalué par des professeurs d'université. Aujourd'hui, il s'agit essentiellement d'un examen écrit comportant une multitude de matières. Et le rôle des universitaires se résume à signer des procès-verbaux." Autre évolution de taille : "Il n'existe plus un mais des baccalauréats. À la voie générale, on a ainsi ajouté les voies technologiques, en 1968, et professionnelle, en 1985. Et dans chacune d'elles, on trouve plusieurs séries", rappelle ce spécialiste de l'éducation.

En réalité, le bac connaît régulièrement des adaptations. Depuis 2013, de nouveaux enseignements de spécialité font l'objet d'une épreuve, notamment "Droit et grands enjeux du monde contemporain", en L, et "Informatique et sciences du numérique", en S. De même, les langues sont désormais évaluées à l'oral dans toutes les séries et spécialités du bac.

## Questions-réponses sur le changement de série, le redoublement, la conservation des notes, l'interruption de scolarité

---



Changer de série  
Redoubler dans une série générale  
Redoubler dans une série technologique  
Conserver ses notes

## Changer de série

### Mon fils vient de passer ses épreuves anticipées, en première, mais veut changer de série en terminale. Peut-il conserver ses notes ?

Pour le candidat qui a subi les épreuves anticipées de français d'un baccalauréat dans une série et qui se présente l'année suivante aux épreuves terminales dans une autre série, il conserve ses notes de **français**.

Pour les **autres épreuves**, tout dépend de la terminale qu'il choisit. Pour l'épreuve anticipée de sciences, il conserve sa note s'il s'oriente en série ES (économique et sociale) ou L (littéraire). S'il s'oriente vers une autre série, il perd cette note, puisque cette épreuve n'existe que dans ces deux séries.

En **histoire-géographie**, il conserve sa note s'il s'inscrit en terminale STI2D (sciences et technologies de l'industrie et du développement durable), STD2A (sciences et technologies du design et des arts appliqués) ou STL (sciences et technologies de laboratoire), où cette épreuve est anticipée. Dans les séries ES, L, S, STMG et ST2S, il devra repasser l'épreuve dans le cadre des épreuves terminales.

### J'étais en première ES l'année dernière et je passe en terminale STI2D cette année. Je n'ai pas passé l'épreuve anticipée d'histoire-géographie, en première, comme les autres élèves de STI2D. Est-ce que je dois rattraper l'épreuve ?

Si vous venez d'une série où l'histoire-géographie se passe en terminale (ES, L, S, STMG, ST2S) et que vous intégrez une série où l'histoire géographique se passe en première, vous pouvez bénéficier d'une **dispense ou présenter l'épreuve anticipée d'histoire-géographie en même temps que les épreuves terminales de la série à laquelle vous vous êtes inscrit**.

### J'ai passé l'épreuve anticipée d'histoire-géographie du bac STI2D en 2018. En septembre 2018, j'ai choisi de me réorienter en terminale STL. Est-ce que je conserve ma note d'histoire-géographie pour le baccalauréat 2019 ?

Oui, vous **conservez** d'office la note obtenue en juin 2018.

#### En résumé, pour l'histoire-géographie

##### Cas 1 : vous changez de série entre la première et la terminale

Vous êtes en première dans une série où l'épreuve d'histoire-géographie est anticipée et vous vous réinscrivez en terminale dans une série où cette épreuve est anticipée ( STI2D, STD2A, STL) : vous conservez la note obtenue.

Vous êtes en première dans une série où l'épreuve d'histoire-géographie est anticipée (STI2D, STD2A, STL) et vous vous inscrivez en terminale dans une série où cette épreuve a lieu en fin de terminale (L, ES, S, STMG, ST2S) : vous passez l'épreuve terminale de la série dans laquelle vous êtes inscrit en terminale.

Vous êtes en première dans une série où l'épreuve d'histoire-géographie est en terminale (L, ES, S, STMG, ST2S) et vous vous inscrivez en terminale dans une série où cette épreuve est anticipée (STI2D, STD2A, STL).

Vous avez le choix entre deux options :

soit vous bénéficiez d'une dispense d'épreuve

soit vous repassez l'épreuve selon le programme et les modalités d'épreuve de la nouvelle série choisie en classe de terminale.

##### Cas 2 : vous avez échoué au baccalauréat et changez de série pour le repasser

Vous avez échoué au baccalauréat dans une série où l'épreuve d'histoire-géographie est anticipée et vous repassez le baccalauréat dans une série où cette épreuve est également anticipée (STI2D, STD2A, STL).

Vous avez le choix entre deux options:

soit vous demandez à conserver la note obtenue

soit vous repassez l'épreuve selon le programme et les modalités d'épreuve de la nouvelle série choisie en classe de terminale.

Vous avez échoué au baccalauréat dans une série où l'épreuve d'histoire-géographie est anticipée (STI2D, STD2A, STL) et vous repassez le baccalauréat dans une série où cette épreuve a lieu en fin de terminale (S, L, ES, STMG, ST2S) : vous repassez l'épreuve sur le programme de la série dans laquelle vous êtes inscrit en terminale.

Vous avez échoué au baccalauréat dans une série où l'épreuve d'histoire-géographie est en terminale (L, ES, S, STMG, ST2S) et vous repassez le baccalauréat dans une série où cette épreuve est anticipée (STI2D, STD2A, STL). Vous avez le

choix entre deux options :

soit vous bénéficiez d'une dispense d'épreuve

soit vous repassez l'épreuve selon le programme et les modalités d'épreuve de la nouvelle série choisie en classe de terminale.

### Redoubler dans une série générale

#### J'ai échoué au bac en 2017 et je redouble dans la même série. Est-ce que je peux conserver les notes obtenues aux épreuves anticipées pour la session 2018 ?

Pour les épreuves anticipées de français et de sciences que vous avez passées en juin 2016, vous avez le choix entre deux options :

soit vous demandez à **conserver les notes**, l'année qui suit immédiatement l'échec à l'examen, qu'elles soient inférieures ou supérieures à la moyenne, obtenues à ces épreuves anticipées. Vous pourrez alors choisir ces mêmes épreuves comme oral de contrôle, si vous allez au rattrapage.

soit vous choisissez de **repasser ces épreuves**.

**Attention** : si vous décidez de présenter le français au rattrapage, vous ne pourrez rattraper que la note de l'épreuve écrite (en effet, une épreuve orale obligatoire ne peut faire l'objet d'une épreuve au rattrapage).

#### À quel moment a lieu l'oral de rattrapage de l'épreuve anticipée écrite de français ?

Il a lieu, en même temps que les épreuves de rattrapage, à l'issue des délibérations du jury d'examen qui arrête la note moyenne obtenue à l'ensemble des épreuves anticipées et terminales, soit dans la plupart des cas, un an après le passage de cette épreuve.

#### J'ai échoué au baccalauréat général en 2018, je le présente à nouveau en 2019. Y a-t-il beaucoup de changements dans les épreuves ?

Non, le baccalauréat général n'évolue pas entre 2018 et 2019.

[Consulter les listes des épreuves au baccalauréat et leur définition](#)

### Redoubler dans une série technologique

#### J'ai échoué au baccalauréat technologique en 2018 et je le présente à nouveau en juin 2019. Y a-t-il beaucoup de changements dans les épreuves ?

Non, globalement le baccalauréat technologique n'évolue pas entre 2018 et 2019.

[Consulter la liste et la définition des épreuves du baccalauréat technologique](#)

### Conserver ses notes

[Consulter le décret n° 2015-1351 du 26 octobre 2015](#) modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives à la préparation aux examens des voies générales, professionnelles et technologiques des lycées et à la délivrance du baccalauréat. Ce décret prévoit que les candidats qui ont échoué à l'examen du baccalauréat peuvent conserver le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10, pendant les cinq sessions suivantes.

#### Qui est concerné par la conservation des notes au baccalauréat ?

Les candidats, inscrits sous statut scolaire ou sous statut non scolaire, **qui ont échoué à l'examen et qui se présentent à nouveau dans la même série**.

#### Quelles sont les conditions d'application du dispositif ?

**Ces dispositions** sont applicables pendant les cinq sessions consécutives suivant le premier échec à l'examen. Pour un candidat qui a échoué et qui ne s'inscrit pas à l'une ou plusieurs sessions suivant cet échec, le délai des cinq sessions consécutives ne s'interrompt pas.

Les élèves ayant bénéficié de la conservation des notes égales ou supérieures à 10 **ne pourront pas prétendre à l'attribution d'une mention à l'examen de la session suivante**.

#### Quelles sont les notes qui peuvent être conservées par les candidats scolaires ?



Les **notes du premier groupe d'épreuves** (anticipées, en cours d'année ou terminales), y compris les notes des épreuves facultatives. Les épreuves de contrôle de "rattrapage" ne sont pas prises en compte.

Les **notes égales ou supérieures à la moyenne**, y compris celles obtenues à l'épreuve de travaux personnels encadrés (TPE) ainsi qu'en éducation physique et sportive (EPS) de complément.

Si la note de TPE est inférieure à 10, l'épreuve ne peut être repassée car elle n'est subie qu'en cours d'année de la classe de première et est considérée comme une épreuve orale qui ne fait pas l'objet d'une épreuve de second groupe.

Les notes du second groupe d'épreuves (de rattrapage), ne sont pas prises en compte par le dispositif de conservation des notes.

Attention !

**Le choix de conserver les notes, qui s'effectue au moment de la réinscription à l'examen, est définitif.**

Les candidats qui se présentent dans la même série mais qui changent de spécialité ne peuvent conserver ni la note de l'épreuve obligatoire de la discipline dans laquelle porte le nouveau choix de spécialité ni la note couplée des épreuves obligatoire et de spécialité de la discipline dans laquelle s'était porté antérieurement le choix de spécialité.

Les candidats individuels ne peuvent pas conserver les notes de TPE, de SELO, ni celles de l'épreuve d'EPS de complément.

Les notes des épreuves du second groupe ne sont conservées ni par les candidats scolaires, ni par les candidats individuels.

### Comment procéder pour être bénéficiaire de ce dispositif ?

**La demande de conservation du bénéfice des notes doit être faite par le candidat lui-même au moment de l'inscription à l'examen**, le cas échéant à chacune des cinq sessions consécutives (un candidat scolaire s'inscrit par l'intermédiaire de son établissement ; un candidat non scolaire s'inscrit directement auprès des services organisateurs du rectorat de l'académie dont il dépend).

### Je suis candidat scolaire

**Je redouble la terminale S car je n'ai pas obtenu mon bac en 2018. Sera-t-il obligatoire d'assister aux cours correspondant aux épreuves dont je garde la note ? Si je n'y allais pas, j'aurais plus de temps pour réviser les matières où je suis le plus en difficulté.**

Le choix de conserver le bénéfice des notes, qui s'effectue au moment de la réinscription à l'examen, est définitif. Avant de l'opérer, il convient par conséquent d'**analyser vos résultats antérieurs et d'apprécier, épreuve par épreuve, les possibilités que vous avez d'améliorer les résultats obtenus à la session précédente**. C'est la raison pour laquelle cette réflexion doit logiquement se tenir dès que vous avez connaissance de vos notes obtenues à l'examen, puis au tout début de l'année scolaire suivante, jusqu'au début des inscriptions au baccalauréat si nécessaire. Jusqu'à ce que la décision soit prise, il est attendu que vous suiviez la totalité des cours.

Le chef d'établissement pourra vous proposer un **emploi du temps** adapté à votre projet ou à votre situation en vous permettant d'être dispensé d'une partie des enseignements pour lesquels vous souhaitez conserver les notes à l'examen du baccalauréat. Cette proposition sera prise, en lien avec vos représentants légaux si vous êtes mineur, vous-même et le chef d'établissement à l'issue d'une phase de dialogue. Quelle que soit la décision arrêtée par le chef d'établissement, vous restez, dans tous les cas, soumis à l'**obligation d'assiduité scolaire**, et ce dans le cadre de l'emploi du temps adapté à votre projet.

**Je passe le bac pour la première fois, à la session 2018 ; si je n'étais pas admis(e), jusqu'à quelle session pourrais-je conserver mes notes ?**

Le droit de demander la conservation du bénéfice des notes est valable dans la limite des cinq sessions qui suivent la première session à laquelle vous vous êtes présenté(e). En revanche, le choix de conserver le bénéfice des notes, qui s'effectue au moment de la réinscription à l'examen, est définitif : une note qui n'est pas conservée d'une session à une autre ne pourra plus l'être ultérieurement.

**J'envisage de me présenter au bac à la session 2020, après un échec à la session 2018, afin de réaliser dans l'intervalle un séjour prolongé à l'étranger ; jusqu'à quelle session pourrai-je alors faire valoir le droit au bénéfice des notes ?**

Vous pourrez faire valoir ce droit pendant les cinq sessions qui suivent votre échec, soit jusqu'à la session 2022, puisque le délai des cinq sessions ne peut s'interrompre.

**J'ai échoué à la session 2018 du baccalauréat de la série scientifique et avais alors présenté l'épreuve de spécialité "mathématiques". Je redouble et souhaite changer de spécialité pour choisir physique-chimie. Est-ce possible ?**

Oui, mais dans la mesure où vous changez de spécialité en restant dans la même série, le dispositif ne vous permet pas de conserver la note de mathématiques et ni celle de physique-chimie obtenues à la session 2018, même si ces notes sont supérieures à 10.

**J'ai échoué à la session 2018 du baccalauréat de la série économique et sociale dans la spécialité "économie approfondie" couplée à l'épreuve obligatoire de sciences économiques et sociales. Je me réinscris à la session 2018 et envisage de changer l'épreuve de spécialité pour celle de sciences sociales et politiques. Est-ce possible ?**

Oui, mais dans la mesure où vous changez de spécialité en restant dans la même série, le dispositif ne vous permet pas de conserver la note globale de l'épreuve obligatoire de sciences économiques et sociales et de spécialité (soit économie approfondie). Vous devez donc subir de nouveau l'épreuve obligatoire de sciences économiques et sociales avec la nouvelle épreuve de spécialité choisie (soit sciences sociales et politiques).

**J'ai échoué à la session 2018 du baccalauréat de la série STL et dois repasser l'épreuve couplée d'enseignement spécifique à la spécialité et l'épreuve de spécialité chimie-biochimie-sciences du vivant (CBSV). Mon relevé de notes indique que ma note couplée est de 9 et distingue la note d'enseignement spécifique à la spécialité qui est de 10 de la note de CBSV qui est de 8. Que puis-je conserver comme note ?**

Vous ne pouvez conserver aucune note : il s'agit bien d'une épreuve composée de deux parties qui sont indissociables formant une note moyenne globale. Il vous faut donc présenter, à la session 2019, l'épreuve complète, à savoir l'épreuve de CBSV et celle d'enseignement spécifique à la spécialité.

Le relevé de notes distingue les deux notes obtenues à la même épreuve, simplement dans le but d'informer le candidat des points obtenus à chaque sous-épreuve.

**J'ai échoué à l'examen du baccalauréat de la série ES de la session 2018 et souhaite m'inscrire à la session 2019 de l'examen. J'ai obtenu des notes supérieures à la moyenne à l'écrit de français, en LV1, LV2 et histoire-géographie que je souhaite conserver. Cette conservation est-elle possible et comment ?**

À la session 2019, vous pourrez demander à conserver le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10 obtenues à la session 2018 concernant vos notes d'épreuves terminales (soit les notes de LV1, de LV2 et d'histoire-géographie). Concernant les notes de l'ensemble des épreuves anticipées (écrites et orales de français, travaux personnels encadrés et sciences), vous pourrez demander à les conserver, **l'année qui suit immédiatement** votre échec, quelle que soit la valeur de ces notes.

**Je suis candidat individuel (candidat non scolaire ou de candidat libre)**

**Je souhaite repasser mon bac en tant que candidat libre à la session 2019. Je l'ai passé la 1ère fois en 2013, puis une seconde fois en 2015, en demandant de conserver les notes de certaines épreuves. Pour la session 2019, dois-je repasser toutes les matières, puisque j'ai dépassé le délai de 5 ans ?**

Oui, il vous faudra présenter à l'examen l'ensemble des épreuves relevant de la série dans laquelle vous vous inscrivez, car depuis la session 2013 à laquelle vous avez échoué, six sessions ont eu lieu.

**Si je m'inscris à l'examen en tant que candidat individuel, est-ce que le principe de conservation du bénéfice des notes s'applique de la même manière que pour les candidats scolaires ?**

Ce principe est identique à celui qui est applicable aux candidats inscrits sous statut scolaire. Toutefois, le candidat individuel ne pouvant présenter ni l'épreuve de TPE, ni l'épreuve d'EPS de complément, ni celle de l'évaluation spécifique de sections européennes et de langues orientales, il ne peut demander à conserver le bénéfice des notes obtenues à ces épreuves.

Vous pouvez tout à fait demander à être bénéficiaire des autres notes, dès lors que vous vous présentez à l'examen dans la même série.

**Après avoir échoué au bac des sessions 2017 et 2018, je me réinscris en candidat(e) libre à la session 2019 en choisissant de conserver mes notes supérieures à 10. Mes notes de français obtenues en juin 2016 étaient de 13 à l'écrit et 8 à l'oral, avec une moyenne de 10,5 conservable. Lors de mon inscription, le service du rectorat m'a répondu que ma note de français ne pouvait être conservée, alors que, lors de mon inscription à la session 2018, je n'avais eu aucun problème.**

Tout d'abord, la règle veut que les notes d'épreuves anticipées, inférieures ou égales ou supérieures à 10, soient conservables l'année qui suit **immédiatement** l'échec à l'examen. Il est donc tout à fait normal que vous ayez pu conserver vos notes d'épreuves anticipées de français obtenues à la session 2016. Ensuite, concernant l'inscription à la session 2019, la conservation du bénéfice des notes de français est possible pour celles qui sont égales ou supérieures à 10. Vous pouvez donc conserver la note de l'épreuve écrite de français, mais il vous faudra présenter l'épreuve orale de français. En effet, les deux notes des épreuves écrite et orale de français étant dissociées, vous ne pouvez pas demander à conserver la note moyenne supérieure à 10 obtenue à ces deux épreuves.

**Existe-t-il d'autres catégories de bénéficiaires de notes ?**

Les candidats en situation de handicap peuvent aussi être bénéficiaires de la conservation des notes, avec d'autres modalités.

## EN SAVOIR PLUS

### Pages à consulter

#### **Le baccalauréat général**

Un baccalauréat par série  
Deux groupes d'épreuves  
Trois mentions

[Le baccalauréat général](#)

#### **Le baccalauréat technologique**

Objectifs du bac technologique  
Les huit séries du baccalauréat technologique  
Deux groupes d'épreuves  
Trois mentions

[Le baccalauréat technologique](#)

#### **Le baccalauréat professionnel**

Préparation du baccalauréat professionnel  
Examen du baccalauréat professionnel  
Rénovation de la voie professionnelle

[Le baccalauréat professionnel](#)

---

### Site à consulter

Sur éduscol, le portail national des professionnels de l'éducation

#### **Présentation du baccalauréat général**

dispositifs transitoires  
épreuves du premier groupe  
épreuves du second groupe, etc.

[Le baccalauréat général](#)

#### **Présentation du baccalauréat technologique**

dispositifs transitoires  
détail des épreuves de chaque séries, etc.

[Le baccalauréat technologique](#)

#### **Questions pratiques sur le baccalauréat**

inscriptions au baccalauréat  
calendrier  
déroulement des épreuves  
etc.

[Questions-réponses sur le baccalauréat sur le site éduscol](#)

---

### Textes de référence

[Arrêté du 12 juillet 2013 concernant les dispositions transitoires liées à la rénovation des séries ST2S et STG du baccalauréat technologique](#)

[Articles D. 334-13 et D. 334-14 du Code de l'éducation concernant les conditions de délivrance du baccalauréat général](#)

[Articles D. 336-13 et D. 336-14 du Code de l'éducation concernant les conditions de délivrance du baccalauréat technologique](#)